

# CENTRE DE RÉCUPÉRATION DES RESSOURCES DE LA RÉGION DE LA CAPITALE



**Ottawa** 5471, 5575 et 5613, chemin Boundary  
5554, 5508, 5570, 5610 et 5800, chemin Frontier

**Applicant's proposal**  
The City of Ottawa has received an Official Plan Amendment (OPA) and Zoning Bylaw Amendment (ZBA) to permit an integrated waste management site which includes facilities for the purpose of recovery and recycling of waste in addition to a land fill area. For more information about this matter, including information about preserving your appeal rights, contact: Jeff Ostafichuk.



**Proposition du requérant**  
La Ville d'Ottawa a reçu des demandes de modification au Plan officiel et au Règlement de zonage visant à permettre l'aménagement d'un site de gestion intégrée des déchets qui comprend des installations de récupération et de recyclage des déchets, en plus d'un site d'enfouissement. Pour en savoir plus sur le sujet, y compris comment faire respecter vos droits d'appel, communiquez avec: Sarah McCormick.

**Attend the Public meeting**  
Thursday, December 7, 2017 - 6 to 9pm  
Carlsbad Springs Community Centre  
6020 Piperville Road, Carlsbad Springs  
Jeff Ostafichuk  
☎ 613-580-2424 extension 31329  
✉ jeffrey.ostafichuk@ottawa.ca  
or Visit [Ottawa.ca/Devapps](http://Ottawa.ca/Devapps)

**Assister à la réunion publique**  
Le jeudi 7 décembre 2017 - 18h à 21h  
Centre communautaire de Carlsbad Springs  
6020, chemin Piperville, Carlsbad Springs  
Sarah McCormick  
☎ 613-580-2424, poste 24487  
✉ sarah.mccormick@ottawa.ca  
ou visitez [Ottawa.ca/Devapps](http://Ottawa.ca/Devapps)

## 3.8 – Lieux d'élimination des déchets solides

En plus d'exploiter ses propres installations, **la Ville a compétence sur les autorisations par règlement visant l'aménagement d'installations privées de gestion des déchets.** Les critères de la Ville pour autoriser l'exploitation de ces installations comprennent une évaluation de l'impact en fonction du type et de la quantité des déchets, de la capacité de décharge à Ottawa.

# POLITIQUES

1. Les lieux d'élimination des déchets solides en exploitation sont désignés dans les annexes A et B afin d'en reconnaître la fonction et leur impact potentiel sur les terrains adjacents. [Modification n° 76, 4 août 2010]
2. **La Ville exigera une modification au Plan officiel pour l'établissement de tout nouveau lieu d'élimination des déchets solides.**

**Les demandes d'établissement de lieux d'élimination des déchets solides seront évaluées en fonction des critères suivants.**

# POLITIQUES

- a. **Le promoteur a réalisé une évaluation environnementale ou présenté un examen environnemental préalable, conformément à la *Loi sur les évaluations environnementales* pour les éléments suivants :**
  - i. la nécessité de l'installation,
  - ii. les incidences sur l'engagement de la Ville vis-à-vis de la réduction, de la réutilisation et du recyclage,
  - iii. les éventuelles incidences de l'installation sur la santé publique, les transports, l'environnement, l'utilisation des terrains et sur le plan communautaire, visuel et financier,

# POLITIQUES

- iv. les mesures d'atténuation telles que la protection par tampon et les marges de recul afin de tenir compte des possibles conflits d'utilisation des terrains,**
- v. l'examen des répercussions éventuelles et des mesures d'atténuation liées à la circulation aérienne,**
- vi. les répercussions éventuelles et les mesures d'atténuation relatives aux routes et itinéraires de camions menant à l'installation,**
- vii. la surveillance de l'environnement où se trouve l'installation,**
- viii. l'utilisation ultime de l'installation.**

# POLITIQUES

- b. le respect du cadre de référence pour l'évaluation environnementale approuvé par le ministre de l'Environnement aux termes de la *Loi sur les évaluations environnementales*; ou si le processus d'examen environnemental préalable est suivi, la présentation d'un avis d'achèvement de l'examen au ministère de l'Environnement.**
  
- c. l'objectif n'est pas de dupliquer les exigences de la *Loi sur les évaluations environnementales*.  
[Modification n° 76, 4 août 2010]**

# POLITIQUES

- 3. Le *Règlement municipal de zonage* limitera l'emplacement des installations d'élimination des déchets solides à des sites précis. [Modification n° 76, 4 août 2010]**
- 4. Une modification au *Règlement municipal de zonage* sera nécessaire pour autoriser l'agrandissement des sites en exploitation. La Ville étudiera les demandes d'agrandissement à la lumière des critères énumérés à la politique 2 ci-dessus. [Modification n° 76, 4 août 2010]**

# PROCESSUS D'AMÉNAGEMENT



Dépôt des demandes

18 octobre 2017



Avis des demandes envoyé par la poste aux propriétaires des terrains situés à moins de 120 mètres du site

16 novembre 2017



Installation de trois enseignes sur le site



Les demandes ont été transmises.  
La date limite de soumission des commentaires est fixée au 14 décembre.



Préparation d'un rapport (Plan officiel et *Règlement de zonage*) pour le Comité de l'agriculture et des affaires rurales  
La date de réunion du Comité est le 1<sup>er</sup> février 2018.



Tenue de la réunion du Comité – le Comité formule des recommandations sur les demandes pour le Conseil

Possibilité pour le public de donner son avis



# PROCESSUS D'AMÉNAGEMENT



Réunion du Conseil municipal  
Approbation ou rejet des demandes par le Conseil



Circulation de l'avis de décision



Délai de 20 jours pour interjeter appel de la décision  
concernant la modification du Plan officiel ou du  
*Règlement de zonage*

# COMMENTAIRES REÇUS À CE JOUR

- Menace pour l'environnement
- Fuites de produits chimiques
- Rats
- Déchets emportés par le vent
- Émissions de gaz
- Conséquences sur la santé publique
- Failles dans le processus d'évaluation environnementale
- Comparaison avec le désastre de la décharge du chemin Ridge
- Argile à Leda / sol meuble
- Contamination des eaux souterraines
- Odeurs transportées par les vents dominants de l'ouest
- Vibration du sol causée par les camions
- Incendies dans la décharge
- Conséquences sur le quartier
- Conséquences liées au transport
- Nuisance visuelle
- Répercussions financières
- Conséquences pour l'utilisation du sol des terrains adjacents
- Bruit
- Odeurs
- Ne pas toucher aux terres agricoles intactes
- Fuite du lixiviat dans le fossé de drainage
- Nous ne voulons pas des déchets de Toronto